

COUVERTURE AVANT DE LA BROCHURE TITRE VI

INFORMATIONS SUR TITRE VI

Protégez vos droits !

INTÉRIEUR DE LA BROCHURE DE TITRE VI

Title VI – De quoi s’agit-il ? La section VI de la loi relative aux droits civils de 1964 est un décret fédéral déclarant qu’il ne peut y avoir aucune discrimination ni refus d’avantages envers une personne en raison de sa race, de sa couleur ou de sa nationalité d’origine dans les programmes et services soutenus par l’assistance financière fédérale. Pour éviter toute discrimination envers les clients RIPTA (Rhode Island Public Transit Authority), nous avons adopté des stratégies encourageant l’égalité d’accès et la qualité de service pour tous nos clients. **Que signifie Title VI pour vous ?** Par les présentes, RIPTA avise le public général de sa politique consistant à maintenir et assurer une conformité complète à la section VI de la loi relative aux droits civils de 1964, la Loi de restauration des droits civiques de 1987, ainsi que les décrets et réglementations associés dans tous les programmes et activités. Les agences de transport en commun, telles que RIPTA, se doivent de fournir des services de manière juste et équitable à tous les passagers, quelle que soit leur race, leur couleur ou leur nationalité d’origine. Le Title VI exige aussi de la part de RIPTA de réduire les barrières linguistiques qui pourraient entraver l’accès à des services importants pour les clients qui ne parlent pas couramment l’anglais. RIPTA applique aussi une politique de tolérance zéro interdisant toute forme de discrimination illégale.

Quels services sont mis à la disposition des clients qui ne parlent pas couramment l’anglais ? Selon le Title VI, les clients qui ne parlent pas couramment l’anglais peuvent bénéficier d’une assistance pour accéder aux informations essentielles de RIPTA. Si un service de traduction est nécessaire, nous pouvons contacter la société Voiance qui propose des services de traduction téléphonique en plusieurs langues, notamment l’espagnol, le portugais, le chinois, le russe et bien d’autres. En outre, les agents et surveillants du service à la clientèle de RIPTA sont en mesure de conseiller les clients qui ne parlent pas couramment l’anglais.

Que faire en cas de réclamation ? Toute personne estimant avoir été victime d’une pratique discriminatoire illégale en vertu du Title VI a le droit de déposer une plainte auprès de RIPTA. Pour déposer une plainte, veuillez indiquer vos coordonnées, ainsi que les détails de l’incident, son heure et son emplacement, avec les noms, adresses, numéros de téléphone et adresses e-mail des témoins.

Vous pouvez : • **Adresser une lettre à :** Civil Rights Officer

Rhode Island Public Transit Authority 705 Elmwood Avenue Providence, RI 02907

- **Appeler le service à la clientèle** au (401) 781-9400. Le service d’assistance à la clientèle de RIPTA est disponible du lundi au vendredi 7h00-19h00 et le samedi de 8h00 à 18h00.
- **Accéder à RIPTA.com** et télécharger une copie du formulaire de réclamation Title VI pour le remplir et le renvoyer à l’adresse ci-dessus.

DOS DE LA BROCHURE TITRE VI

RIPTA apprécie vos commentaires ! RIPTA s'engage à fournir des services de transport sécurisés, efficaces et de qualité à toutes les communautés desservies. Pour toute suggestion concernant l'amélioration de notre engagement envers la non-discrimination, ou l'assistance à nos clients qui ne parlent pas couramment l'anglais, n'hésitez pas à nous contacter.